



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 19 JUIN 2023 À 20 H EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère
Chantal Riopel, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 2023-06-226 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023 – ADOPTION

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2023 – Adoption

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2023 – Adoption

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de mai 2023

- 5.2 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Premiers projets de règlements 2207-1-2023, 2207-2-2023 et 2208-1-2023
- 5.3 Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022, ajournée au lundi 16 mai 2022
- 5.4 Procès-verbal de correction – Règlement de zonage 2207-2022

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 6.1 Demande de dérogation mineure au 16, rue Descôteaux – Recommandation 27 CCU 23
- 6.2 Demande de dérogation mineure au 725, rue de la Visitation – Recommandation 28 CCU 23
- 6.3 Demande de dérogation mineure, lot 6 495 207 – Recommandation 25 CCU 23
- 6.4 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 205 à 211, rue de la Visitation – Recommandation 24 CCU 23 et 38 CCU 23
- 6.5 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 247, rue de la Visitation – Recommandation 26 CCU 23
- 6.6 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 725, rue de la Visitation – Recommandation 29 CCU 23
- 6.7 Demande de démolition d'immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – 1900, rue de la Visitation – Recommandation 30 CCU 23
- 6.8 Demande de certificat d'autorisation (PIIA) – 340 à 370 et 400 à 430, rue Flavie-Poirier – Recommandation 06 CCU 23
- 6.9 Demande de certificat d'autorisation (PIIA) – 15, rue de la Visitation – Recommandation 35 CCU 23
- 6.10 Demande de certificat d'autorisation (PIIA) – 205, rue de la Petite-Noraie – Recommandation 36 CCU 23
- 6.11 Demande de certificat d'autorisation (PIIA) – 391, rue de la Visitation – Recommandation 34 CCU 23
- 6.12 Demande de certificat d'autorisation (PIIA) – 709, rue de la Visitation – Recommandation 37 CCU 23
- 6.13 Demande de certificat d'autorisation (PIIA) – 3001, rue de la Visitation – Recommandation 32 CCU 23
- 6.14 Lotissement – Phase 5 – Carré Saint-Charles

7.0 AFFAIRES COURANTES

7.1 ADMINISTRATION

- 7.1.1 Approbation – Rapport des dépenses – Période du 25 mai 2023 au 14 juin 2023
- 7.1.2 Rapport financier – Exercice 2022 – Dépôt

- 7.1.3 Fin de la période de probation – Journalier d’entretien régulier à temps partiel – Service du loisir, des parcs et de la communauté
- 7.1.4 Approbation – Affectations de l’excédent de fonctionnement 2021
- 7.1.5 Nomination – Émissaire de la Ville – Application de la Politique linguistique de l’État
- 7.1.6 Approbation – Financement de diverses dépenses informatiques
- 7.1.7 Désignation des représentants quant à la vérification des antécédents judiciaires avec la Sûreté du Québec
- 7.1.8 Confirmation d’embauche – Inspecteur adjoint en bâtiment et environnement – Service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire
- 7.1.9 Fin de la période de probation – Adjointe administrative – Service de la prévention des incendies
- 7.1.10 Demande – FRR Volet 3 – Innovation à la santé des aînés – MRC de Joliette

7.2 PRÉVENTION DES INCENDIES

- 7.2.1 Approbation – Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Charles-Borromée
- 7.2.2 Autorisation – Avis relatif au renouvellement de l’entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes – Service de protection incendie

7.3 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

- 7.3.1 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour la construction d’infrastructures pour le bouclage des boulevards L’Assomption Ouest et des Mésanges (AOP2023-06)
- 7.3.2 Octroi de contrat – Réhabilitation du poste de pompage Louis-Bazinet

7.4 LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

- 7.4.1 Approbation – Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée, le Centre Émilie-Gamelin et Fondation Émilie-Gamelin
- 7.4.2 Approbation – Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Fondation Papillon
- 7.4.3 Approbation – Contrat entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette pour la fourniture d’un service de développement et d’entretien – Espace citoyen CIVIS
- 7.4.4 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Adhésion 2023-2024 et désignation

- 7.4.5 Entente entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le Centre de Services scolaire des Samares – Utilisation du Centre Multisport – Précisions
- 7.4.6 Approbation – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et l'Union Musicale de Lanaudière 2023-2025
- 7.4.7 Autorisation – Travaux d'éclairage de sécurité – Sentiers des jardins de la Maison Antoine-Lacombe
- 7.4.8 Approbation – Surveillance des endroits publics – Contrat

7.5 REQUÊTES

8.0 RÉGLEMENTATION

8.1 PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

- 8.2.1 Règlement 2235-2023 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville – Avis de motion, présentation et dépôt
- 8.2.2 Règlement 2236-2023 – Décrétant un emprunt de 61 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 3 079 000 \$ – Avis de motion, présentation et dépôt

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL

- 8.4.1 Règlement 2179-1-2023 – Modifiant le règlement de démolition 2179-2021 afin de revoir les modalités relatives aux garanties – Adoption
- 8.4.2 Règlement 2207-2-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire – Adoption
- 8.4.3 Règlement 2207-3-2023 – Modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de créer la zone C-6-1 à même la zone C-6 et d'y préciser des normes spécifiques pour les bâtiments accessoires – Adoption
- 8.4.4 Règlement 2234-2023 – Modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement – Adoption

9.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023 – ADOPTION 2023-06-227

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la tenue de celle-ci, dispensant ainsi le greffier d'en faire lecture.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mai 2023, tel qu'il a été rédigé, et le faire signer par le greffier et le maire ou par le membre du conseil qui présidait celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Deux citoyens s'adressent au conseil concernant divers sujets.

5.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt des documents suivants, à savoir :

- 5.1 Rapport concernant l'émission des permis de construction pour le mois de mai 2023
- 5.2 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Premiers projets de règlements 2207-2-2023, 2207-3-2023 et 2208-1-2023
- 5.3 Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022, ajournée au lundi 16 mai 2022
- 5.4 Procès-verbal de correction – Règlement de zonage 2207-2022

6.0 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1
2023-06-228

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 16, RUE DESCÔTEAUX – RECOMMANDATION 27 CCU 23

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 30 mai 2023, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par madame Cathy Bernier et monsieur Jean-Emmanuel Marcil, afin de diminuer de 0,55 mètre la marge de recul minimale prescrite de 2 mètres entre l'appareil de climatisation et la ligne latérale au 16, rue Descôteaux, soit le lot 4 563 010, à la condition que les normes règlementaires en matière de nuisances sonores soient respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2023-06-229

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 725, RUE DE LA VISITATION –
RECOMMANDATION 28 CCU 23**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 30 mai 2023, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par la société « 9423-0778 Québec inc. » afin de diminuer de 16 cases de stationnement le minimum requis de 125, de diminuer de 2,1 mètres la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres et de diminuer de 2,41 mètres la distance minimale prescrite de 3 mètres entre l'aire de stationnement et les limites d'emprises de rues pour la construction d'une habitation multifamiliale de 71 logements au 725, rue de la Visitation, soit sur les lots 4 562 636 et 4 562 638.

Le vote étant demandé sur la proposition principale, monsieur le maire appelle le vote et le résultat est le suivant :

	POUR	CONTRE
Chantal Riopel	X	
Louise Savignac		X
Jean-Sébastien Hénault	X	
Denis Bernier	X	
Robert Groulx		X
Janie Tremblay	X	

Le maire prend acte du résultat soit 4 votes pour et deux contre, la proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3

2023-06-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, LOT 6 495 207 – RECOMMANDATION 25 CCU 23

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 mai 2023;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure; et

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 30 mai 2023, publié sur le site Internet de la Ville conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

Demande présentée par la société « Développement Immobilier DEVA6 » afin de :

- diminuer de 5 % le pourcentage minimal d'espaces verts requis de 25 %;
- ne pas exiger un indice de réflectance de 29 pour le pavage de l'aire de stationnement vu l'engagement d'augmenter la canopée du projet de 30 %; et
- augmenter de 1 le nombre maximal d'entrées charretières permis sur la rue projetée pour l'aménagement d'un ensemble commercial à l'intersection de la rue de la Petite-Noraie et de la route 343, soit le lot 6 495 207

à la condition que l'emprise de la piste multifonctionnelle soit cédée et aménagée gratuitement, incluant une surface de roulement en poussière de pierre, la plantation de végétaux et la fourniture du mobilier urbain, que les cases de stationnement réservées pour les personnes à mobilité réduite, pour les familles et pour les véhicules électriques soient peintes de couleur plus pâle, que les toits des abris à paniers soient de couleur pâle et d'assurer des accès aux commerces via le lien multifonctionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4

2023-06-231

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 205 À 211, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 24 CCU 23 ET 38 CCU 23

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société en commandite « Galeries Visitation », ayant comme représentant

monsieur Gérard Marchand, pour l'immeuble sis au numéro 205 à 211, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 642);

ATTENDU le dossier de demande incomplet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 8 juin 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU les recommandations **24 CCU 23** et **38 CCU 23** formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de la société en commandite « Galerie Visitation », ayant comme représentant monsieur Gérard Marchand, pour l'immeuble sis au numéro 205 à 211, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 642), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans préliminaires A-010 R-2 et A-010 R-3 déposés par Massicotte, Maloney, architectes et datés du 28 février 2023 et du 5 juin 2023 à la condition qu'un plan d'aménagement paysager soit préalablement déposé, approuvé par le conseil et réalisé en même temps que les travaux et que les matériaux soient exactement les mêmes que ceux de la façade existante sous l'enseigne, notamment pour les fenêtres et que le trottoir soit prolongé tout le long du mur avant.

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au Règlement 2179-2021 et au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5
2023-06-232

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 247, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 26 CCU 23

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entièreté des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « 9397-9847 Québec inc. », ayant comme représentant monsieur Philippe Paquin, pour l'immeuble sis au numéro 247, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 643);

ATTENDU le dossier de demande incomplet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 8 juin 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **26 CCU 23** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard de la demande de démolition; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de la société « 9397-9847 Québec inc. », ayant comme représentant monsieur Philippe Paquin, pour l'immeuble sis au numéro 247, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 643), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois;
- que le site soit complètement aménagé avec de la végétation si des travaux de reconstruction ne sont pas débutés dans les 3 mois de la démolition de l'immeuble suivant l'approbation d'un programme de réutilisation du sol dégagé;
- qu'un programme de réutilisation du sol dégagé complet soit déposé pour étude et recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme; et

- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés selon la réglementation en vigueur;

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

RÉITÉRER que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles* et au *Règlement 2210-2022 de permis et certificats de la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.6
2023-06-233

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 725, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 29 CCU 23

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « 9423-0778 Québec inc. », ayant comme représentant monsieur Carl Bélanger, pour l'immeuble sis au numéro 725, rue de la Visitation (lot numéro 4 562 638);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 8 juin 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **29 CCU 23** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de la société « 9423-0778 Québec inc. », ayant comme représentant monsieur Carl Bélanger, pour l'immeuble sis au numéro 725, rue de la Visitation (lot numéro 4 562 638), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans déposés par Vertige architecture et datés du 5 mai 2023, à l'exception des modifications proposées et montrées au plan d'implantation annoté par la Ville et sujet à l'obtention de dérogations mineures.

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

RÉITÉRER que cette décision du Conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles* et au *Règlement 2210-2022 de permis et certificats* de la Ville.

Le vote étant demandé sur la proposition principale, monsieur le maire appelle le vote et le résultat est le suivant :

	POUR	CONTRE
Chantal Riopel	X	
Louise Savignac		X
Jean-Sébastien Hénault	X	
Denis Bernier	X	
Robert Groulx		X
Janie Tremblay	X	

Le maire prend acte du résultat soit 4 votes pour et deux votes contre, la proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.7
2023-06-234

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 1900, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 30 CCU 23

ATTENDU que, par l'adoption du *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition

d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol dégagé présentée par la société « Sphère DI Immobilier inc. », ayant comme représentante madame Marilyne Beaumier, pour l'immeuble sis au numéro 1900, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 475);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition, dûment publié en date du 8 juin 2023, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées;

ATTENDU la recommandation **30 CCU 23** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le *Règlement 2179-2021*.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER la demande de démolition de la société « Sphère DI Immobilier inc. », ayant comme représentante madame Marilyne Beaumier, pour l'immeuble sis au numéro 1900, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 475), aux conditions ci-après détaillées :

- que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés dans un délai de 24 mois; et
- qu'aux fins de taxation de l'immeuble, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande continuera d'être perçu de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol qui est afférent, aux conditions suivantes :

- que le programme de réutilisation du sol dégagé soit conforme en tous points aux plans SPHÈRE21-14 SCB déposés par Sphère DI Développement Immobilier inc. et datés de mai 2023 et les plans 221137 déposés par Michel Anastasiu, architecte et datés du 24 avril 2023;
- que l'architecture des immeubles de 4 et 12 logements soit soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

REQUÉRIR du propriétaire de l'immeuble visé par la demande de démolition, préalablement à l'émission par l'officier responsable du certificat autorisant celle-ci, qu'il fournisse une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir la réalisation de chacune

des conditions relatives à la démolition de l'immeuble, de même que la réutilisation du sol dégagé; et

RÉITÉRER que cette décision du conseil ne constitue pas un certificat d'autorisation. Elle n'exempte pas le requérant d'obtenir les certificats d'autorisation nécessaires conformément au *Règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles* et au *Règlement 2210-2022 de permis et certificats* de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.8
2023-06-235

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 340 À 370 ET 400 À 430, RUE FLAVIE-POIRIER – RECOMMANDATION 06 CCU 23

ATTENDU la demande datée du 23 février 2023 de la société 9191-2352 Québec inc. ayant comme représentant monsieur Gautier Lutz, et les plans 20-007S et 20-007T déposés par Alain Richer architecte et datés du 10 février 2023 et les choix de couleurs soumis par DEVA6 Développement Immobilier, concernant les travaux de construction au 340 à 370 et au 400 à 430, rue Flavie-Poirier, soit les lots 6 526 646 à 6 526 655; et

CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé et sujet au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, rencontrera les objectifs et les critères du P.I.I.A.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux de construction au 340 à 370 et au 400 à 430, rue Flavie-Poirier, soit les lots 6 526 646 à 6 526 655, comme montré aux plans 20-0078S et 20-007T déposés par Alain Richer architecte et datés du 10 février 2023 et au choix de couleurs déposés par DEVA6 Développement Immobilier, à la condition qu'un aménagement paysager soit préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux, cette acceptation étant conditionnelle à la cession du lot 6 448 111 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, par 9191-2352 Québec inc. lequel lot constitue une partie de la rue Flavie-Poirier; et

APPROUVER le plan de lotissement soumis tel que demandé par la Ville afin de respecter les infrastructures qui ont été construites lequel a été préparé par madame Eve Saint-Pierre, arpenteur-géomètre, minute 3512 daté du 9 juin 2023, ce plan remplace ceux déposés antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.9
2023-06-236

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 15, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 35 CCU 23

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**35 CCU 23**), lors de la réunion du 6 juin 2023, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

D'ACCEPTER les travaux d'affichage au numéro 15, rue de la Visitation (lot numéro 2 901 481) par la Société « Groupe Borcast inc. », conformément aux plans 9008 déposés par Zone Enseignes et éclairage et datés du 3 mai 2023 (**35 CCU 23**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.10
2023-06-237

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 205, RUE DE LA PETITE-NORAIE – RECOMMANDATION 36 CCU 23

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**36 CCU 23**), lors de la réunion du 6 juin 2023, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

D'ACCEPTER les travaux pour l'ajout d'un bâtiment accessoire au numéro 205, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 6 463 466) par la Société « Projet Evex21-028 inc. », conformément aux plans Projet 21-028 déposés par Groupe Evex et datés de mai 2023 (**36 CCU 23**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.11
2023-06-238

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 391, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 34 CCU 23

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**34 CCU 23**), lors de la réunion du 6 juin 2023, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

D'ACCEPTER les travaux d'affichage au numéro 391, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 876) par la Société « Gestion JEBIJ inc. », conformément au plan SCG-S.C.B. déposé par Enseignes Amtech Signature et daté du 24 avril 2023, à la condition qu'il n'y ait pas de couleurs différentes sur l'enseigne sur base que les couleurs présentes sur le bâtiment, le beige devrait donc être substitué et qu'un aménagement paysager d'un rayon minimal d'un mètre soit réalisé à la base de l'enseigne (**34 CCU 23**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.12
2023-06-239

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 709, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 37 CCU 23

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**37 CCU 23**), lors de la réunion du 6 juin 2023, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

D'ACCEPTER les travaux de rénovation au numéro 709, rue de la Visitation (lot numéro 4 561 936) par la Société « Plomberie aux Consommateurs inc. », conformément à l'esquisse déposée par monsieur Sébastien Roy, à la condition que l'espace entre le bâtiment principal et la colonne de briques soit comblé par des matériaux étant harmonisés avec le bâtiment principal ou les travaux récemment réalisés (**37 CCU 23**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.13
2023-06-240

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (PIIA) – 3001, RUE DE LA VISITATION – RECOMMANDATION 32 CCU 23

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (**32 CCU 23**), lors de la réunion du 6 juin 2023, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

D'ACCEPTER les travaux de rénovation au numéro 3001, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 742) par la Société « 170700 Canada inc. », conformément aux plans déposés par Guy-Ann Michaud et datés du 26 avril 2023 (**32 CCU 23**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.14
2023-06-241

LOTISSEMENT – PHASE 5 – CARRÉ SAINT-CHARLES

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 506 064 a déposé un projet de lotissement afin de créer les lots 6 564 370 à 6 564 374 et 6 581 755 lequel lotissement constitue la phase 5 du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du projet Carré Saint-Charles;

ATTENDU que l'ensemble du projet est conforme au règlement de lotissement 2208-2022 ainsi qu'au plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur et que la contribution pour fins de parcs et espaces verts a déjà été cédée pour l'ensemble du projet; et

ATTENDU que le projet de lotissement comprend une future rue laquelle devra être cédée après sa construction et qu'un tel projet de lotissement doit faire l'objet d'une entente conforme au règlement 2051-2015.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet de lotissement déposé par le propriétaire du lot 6 506 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, (incluant des

modifications mineures à être confirmées par le propriétaire) lequel est situé dans le Carré Saint-Charles afin de créer les lots 6 564 370 à 6 564 374 et 6 581 755 dans le but de réaliser la phase 5 du plan d'aménagement d'ensemble, cette approbation étant conditionnelle à la conclusion d'une entente respectant les normes du règlement 2051-2015 à laquelle sera incluse le plan final de lotissement;

AUTORISER la conclusion d'une entente avec le propriétaire pour la construction de la rue visée par ce lotissement conformément au règlement 2051-2015; et

APPROUVER la désignation de monsieur Francis Lacasse, ingénieur, de la firme ADN à titre d'ingénieur du propriétaire laquelle désignation est faite suivant le règlement 2051-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

AFFAIRES COURANTES

7.1

ADMINISTRATION

7.1.1

2023-06-242

APPROBATION – RAPPORT DES DÉPENSES – PÉRIODE DU 25 MAI 2023 AU 14 JUIN 2023

ATTENDU que le directeur général, en vertu du *Règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire*, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans les listes annexées à la présente résolution pour la période du 25 mai 2023 au 14 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.2

2023-06-243

RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2022 – DÉPÔT

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE acte du rapport financier préparé par le trésorier pour l'exercice 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3

2023-06-244

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – JOURNALIER D'ENTRETIEN RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DU LOISIR, DES PARCS ET DE LA COMMUNAUTÉ

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à la nomination de monsieur Pierre-Hugues Marsolais au poste de journalier d'entretien régulier à temps partiel au

Service du loisir, des parcs et de la communauté, tel qu'en fait foi la résolution 2022-11-348; et

ATTENDU le rapport d'évaluation complété par le directeur général adjoint suite à la complétion de sa période de probation, lequel est joint au sommaire DG-23-14.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER la nomination de monsieur Pierre-Hugues Marsolais au poste de journalier d'entretien régulier à temps partiel au Service du loisir, des parcs et de la communauté, suite à la réussite de sa période de probation laquelle se terminait le 8 juin 2023, le tout conformément à la *Convention collective* en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4
2023-06-245

APPROBATION – AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2021

ATTENDU le rapport fait par monsieur Yannick Roy, directeur du Service des finances et trésorier, concernant les affectations proposées de l'excédent de fonctionnement 2021; et

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder aux dites affectations afin de pouvoir financer certaines dépenses.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les affectations de l'excédent de fonctionnement 2021 suivantes :

- Une somme de 511 998 \$ aux activités du Service de la prévention des incendies;
- Une somme de 74 616 \$ à des travaux extraordinaires reliés aux égouts;
- Une somme de 191 949 \$ à la réserve de l'eau;
- Une somme de 19 351 \$ au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue de la prochaine élection en 2025; et

PRENDRE acte du solde de l'excédent de fonctionnement 2021 au montant de 2 137 520 \$ lequel fait partie du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5
2023-06-246

NOMINATION – ÉMISSAIRE DE LA VILLE – APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT

ATTENDU le sommaire décisionnel AJG-23-08 préparé par Me Louis-André Garceau, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Politique linguistique de l'État*, le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT que chaque ville doit adopter une directive pour préciser la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français, lorsque cela est permis par la *Charte de la langue française* d'ici la fin 2024; et

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée doit également nommer un émissaire qui aura la responsabilité de surveiller et d'agir comme personne contact auprès du ministère de la Langue française.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

NOMMER monsieur Claude Crépeau, directeur général à titre d'émissaire de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'application de la *Politique linguistique de l'État*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6
2023-06-247

APPROBATION – FINANCEMENT DE DIVERSES DÉPENSES INFORMATIQUES

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution 2022-12-410 autorisant que soit financée la dernière étape du projet de migration des serveurs informatiques d'un montant de 25 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-11 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, lequel fait état de la situation financière de ce projet ainsi que des frais de services reliés à d'autres projets informatiques; et

ATTENDU la recommandation faite relativement au financement de ces dépenses.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER de prendre à même l'excédent de fonctionnement non affecté une somme de 25 000 \$ qui sera versée à même le budget de fonctionnement pour pourvoir aux dépenses en informatique encourues (achats de logiciels, licences et soutien technique); et

AJOUTER une somme de 8 000 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté à la somme de 25 000 \$ autorisée par la résolution 2022-12-410 afin de compléter le montage financier pour le projet de migration des serveurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7
2023-06-248

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS QUANT À LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les représentants de la Ville identifiés par le conseil municipal concernant l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires signée le 13 mai 2019; et

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel RH-23-02 préparé par madame Pascale Aubin, coordonnatrice du Service des ressources humaines.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

DÉSIGNER monsieur Claude Crépeau, directeur général, à titre de représentant pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels des employés, bénévoles ou membres d'un organisme relevant de la Ville;

DÉSIGNER madame Véronique Houle, coordonnatrice du Service du loisir, des parcs et de la communauté et monsieur Éric Fortin, chef à la division opérations du Service de la prévention des incendies à titre de représentants de la Ville, qui auront la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité incluant une photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels;

DÉSIGNER Me David Cousineau, directeur général adjoint à titre de substitut pour accomplir les deux fonctions désignées précédemment; et

ABROGER la résolution 2019-03-76 laquelle est remplacée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.8
2023-06-249

CONFIRMATION D'EMBAUCHE – INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la lettre d'entente n° 27 signée et entérinée par la résolution 2022-09-275 qui autorisait de retenir la candidature de monsieur Édouard Champagne-Vézina à titre d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, conditionnellement à la réussite de sa formation technique d'aménagement et d'urbanisme avant le 30 juin 2023; et

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel UAT-23-04 préparé par monsieur Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER monsieur Édouard Champagne-Vézina pour occuper le poste d'inspecteur adjoint en bâtiment et environnement au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire selon la proposition d'emploi fait à ce dernier (classe 10, échelon 1) à compter du 12 juin 2023, laquelle nomination est assujettie aux dispositions de la *Convention collective* en vigueur dont notamment une période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.9
2023-06-250

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – ADJOINTE ADMINISTRATIVE – SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU que le conseil municipal a procédé à la nomination de madame Annick Morin au poste d'adjointe administrative du Service de la prévention des incendies, tel qu'en fait foi la résolution 2022-12-378; et

ATTENDU le sommaire PI-23-03 ainsi que la recommandation concernant la confirmation d'embauche de madame Morin.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER la nomination de madame Annick Morin au poste d'adjointe administrative au Service de la prévention des incendies suite à la réussite de sa période de probation laquelle s'est terminée le 3 juin 2023 conformément à la *Convention collective* en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.10
2023-06-251

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRR VOLET 3 – INNOVATION À LA SANTÉ DES AÎNÉS – MRC DE JOLIETTE

ATTENDU qu'il existe un programme de subvention financé par le Fonds Régional et Ruralité (FRR) dont la gestion incombe à la MRC de Joliette;

ATTENDU que ce programme vise à soutenir les initiatives qui sont prises par les villes et municipalités de la MRC qui visent à améliorer la santé des aînés;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée a intégré à son plan de transport actif l'aménagement de sentiers multifonctionnels dans des secteurs stratégiques dédiés notamment aux aînés; et

ATTENDU que le sentier multifonctionnel reliant la rue Roméo-Gaudreault au chemin du Golf Est s'inscrit dans cette intention puisqu'il desservira près de 600 logements de type RPA.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Joliette dans le cadre du programme Innovation à la santé des aînés de 165 000 \$ représentant 25 % du projet d'aménagement du sentier multifonctionnel reliant la rue Roméo-Gaudreault au chemin du Golf Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

PRÉVENTION DES INCENDIES

7.2.1
2023-06-252

APPROBATION – PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

ATTENDU que le plan municipal de sécurité civile de la Ville a été mis à jour récemment avec la collaboration de la firme StraTJ inc.; et

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver ce plan mis à jour.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le plan municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Charles-Borromée tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2.2
2023-06-253

AUTORISATION – AVIS RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES – SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ont conclu une entente par laquelle la Ville de Saint-Charles-Borromée offre un service de protection incendie pour une période de dix (10) ans se terminant le 31 décembre 2023; et

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée souhaite continuer à offrir un tel service et désire proposer à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes certaines modifications à l'entente qui les lie actuellement (article 12).

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

INFORMER la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire continuer à offrir le service de protection contre les incendies en apportant des modifications mineures à l'entente (article 12) qui lie actuellement ces dernières afin que la nouvelle entente reflète les obligations contenues au schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3

TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

7.3.1
2023-06-254

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES POUR LE BOUCLAGE DES BOULEVARDS L'ASSOMPTION OUEST ET DES MÉSANGES (AOP2023-06)

ATTENDU qu'un processus d'appel d'offres a été enclenché concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'infrastructures pour le bouclage des boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges (AOP2023-06); et

ATTENDU le sommaire décisionnel TPG-23-09 préparé par monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER à la firme GBI Experts-Conseils inc. (NEQ 1148115281) le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'infrastructures pour le bouclage des boulevards L'Assomption Ouest et des Mésanges (AOP2023-06), cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conformément aux documents contractuels au montant de 174 065,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3.2
2023-06-255

OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DU POSTE DE POMPAGE LOUIS-BAZINET

ATTENDU les vérifications faites concernant l'état de la station de pompage Louis-Bazinet; et

ATTENDU le sommaire décisionnel TPG-23-10 préparé par monsieur Jonathan Marion, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et génie.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER à Lessard et Demers le contrat pour la réfection de la mécanique de la station de pompage Louis-Bazinet, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville au montant de 63 285,00 \$ (taxes en sus) selon une proposition datée du 7 juin 2023; et

FINANCER cette dépense à même la réserve financière travaux extraordinaires reliés aux égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4

LOISIR, PARCS ET COMMUNAUTÉ

7.4.1
2023-06-256

APPROBATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE, LE CENTRE ÉMILIE-GAMELIN ET FONDATION ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU que la Ville soutient l'organisme Émilie-Gamelin dans la poursuite de ses objectifs;

ATTENDU que pour simplifier ce soutien, il est proposé de conclure une entente pour une période de trois (3) ans; et

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-08 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet d'entente de partenariat à intervenir entre la Ville, le Centre Émilie-Gamelin et Fondation Émilie-Gamelin pour la période 2023 à 2025, ce dernier

étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa signature par monsieur le maire et le greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.2
2023-06-257

APPROBATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA FONDATION PAPILLON

ATTENDU que la Ville soutient la Fondation Papillon notamment dans le cadre de l'organisation de l'évènement Défi Vélo Papillon;

ATTENDU que pour simplifier ce soutien, il est proposé de conclure une entente pour une période de trois (3) ans; et

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-09 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet d'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fondation Papillon pour la période 2023 à 2025, ce dernier étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa signature par monsieur le maire et le greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.3
2023-06-258

APPROBATION – CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LA VILLE DE JOLIETTE POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ENTRETIEN – ESPACE CITOYEN CIVIS

ATTENDU qu'en 2019, la firme Raymond Chabot Grant Thornton dépose un rapport concernant l'optimisation du service client dans les villes de Saint-Charles-Borromée et de Joliette lequel rapport comprend un volet relatif à la création (SCB) et la modernisation (JOL) de la carte citoyenne;

ATTENDU qu'en 2020, un comité de gouvernance est mis pour développer conjointement une nouvelle carte citoyenne et ainsi poursuivre le développement du concept de ville intelligente;

ATTENDU que les Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée ont fait le post-mortem du projet après deux années d'expérimentation;

ATTENDU que ces dernières ont convenu de conclure une entente de gouvernance (contrat de service) et une évaluation des coûts pour la poursuite du projet; et

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-05 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le projet d'entente de gouvernance (contrat de service) à intervenir entre les Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée pour la poursuite du projet CIVIS, lequel est joint à la présente résolution et d'autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ce projet; et

AFFECTER une somme de 63 000 \$ à ce projet provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.4
2023-06-259

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) – ADHÉSION 2023-2024 ET DÉSIGNATION

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent adhérer aux objectifs poursuivis par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL); et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'adhésion de la Ville auprès de l'ARLPHL pour la période 2023-2024, et à cet effet, verser la somme de 250 \$ à cette association afin d'acquitter les frais d'adhésion; et

DÉSIGNER madame Véronique Houle, coordonnatrice du Service du loisir, des parcs et de la communauté comme représentante de la Ville de Saint-Charles-Borromée aux différentes rencontres et activités offertes par l'ARLPHL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.5
2023-06-260

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – UTILISATION DU CENTRE MULTISPORT – PRÉCISIONS

ATTENDU que les Villes de Notre-Dame-des-Prairies, Joliette et Saint-Charles-Borromée ont formé un comité de travail afin de discuter des enjeux relatifs à l'entente qui lie ces dernières au Centre de services scolaires des Samares (CSSS) concernant le Centre multisport; et

ATTENDU le sommaire décisionnel DGA-23-12 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, résumant les recommandations du comité de travail.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les recommandations du comité de travail lesquelles sont plus amplement détaillées au sommaire décisionnel DGA-23-12 et plus particulièrement celle relative à réalisation d'un projet pilote pour l'année scolaire 2023-2024 (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) à l'effet de céder la totalité des plages horaires/villes

au CSSS en retour d'une remise de 50 % des revenus de location de ces heures à la fin de l'année (voir article 8 du protocole de location).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.6
2023-06-261

APPROBATION – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE ET L'UNION MUSICALE DE LANAUDIÈRE 2023-2025

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-13 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint concernant l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Union Musicale de Lanaudière pour une période de trois ans (2023-2025), par laquelle cet organisme créera annuellement un atelier pour le camp de jour dès 2023, offrira des prestations dans le cadre des soirées musicales Tréma, à partir de 2024 et offrira également une prestation lors de l'évènement pour la reconnaissance des bénévoles; et

CONSIDÉRANT les avantages mutuels que procure cette entente.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et l'Union Musicale de Lanaudière pour trois ans (2023-2025); et

AUTORISER le maire et le greffier à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.7
2023-06-262

AUTORISATION – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ – SENTIERS DES JARDINS DE LA MAISON ANTOINE-LACOMBE

ATTENDU que la Ville a conclu une entente avec Studio Viau pour la réalisation d'un projet global d'illumination à la Maison Antoine-Lacombe;

ATTENDU que ce projet tarde à se finaliser et fait l'objet actuellement de discussions à ce sujet avec le concepteur;

ATTENDU qu'il est acquis que l'éclairage de sécurité ne sera pas réalisé dans le cadre du projet initial et que celui-ci est essentiel pour assurer la sécurité des visiteurs; et

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-16 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER à la firme Irrigation PRO-TECH Lanaudière (9012-8281 Québec inc.) le contrat pour l'installation d'un système d'éclairage de sécurité dans les jardins de la Maison-Antoine Lacombe au montant de 28 456,48 \$ (taxes incluses) suivant une proposition datée du 13 juin 2023 et que cette dépense soit financée par les

crédits obtenus de l'entente de partenariat conclue avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4.8
2023-06-263

APPROBATION – SURVEILLANCE DES ENDROITS PUBLICS – CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel DG-23-18 préparé par Me David Cousineau, directeur général adjoint, concernant l'octroi d'un contrat pour la surveillance des endroits publics sur le territoire de la Ville.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER un contrat à la firme Sécuritex pour la surveillance des endroits publics de la Ville soit une banque de 300 heures de patrouille suivant une proposition datée du 14 juin 2023 (74 \$/h – taxes en sus); et

AUTORISER le trésorier à faire les transferts budgétaires nécessaires à même le budget de fonctionnement tel que recommandé au sommaire décisionnel DG-23-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5

REQUÊTES

8.0

RÉGLEMENTATION

8.1

PREMIER PROJET – ADOPTION

8.2

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

8.2.1
DÉPÔT

RÈGLEMENT 2235-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Janie Tremblay, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2235-2023 modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville.

Ce projet de règlement a pour but de faciliter l'utilisation de la plateforme Espace citoyen – CIVIS en uniformisant la tarification pour les résidents suite à l'entente de gouvernance intervenue avec la Ville de Joliette.

Soyez avisés que le projet de règlement 2235-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.2.2
DÉPÔT

RÈGLEMENT 2236-2023 – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 61 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2023 POUR CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT TOTALISANT UNE SOMME TOTALE DE 3 079 000 \$ – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Moi, Robert Groulx, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2236-2023 décrétant un emprunt de 61 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023 pour certains règlements d'emprunt totalisant une somme totale de 3 079 000 \$.

Ce projet de règlement a pour but de pourvoir aux frais de financement des émissions d'obligations venant à échéance en 2023 concernant certains règlements d'emprunt plus amplement nommés à l'annexe A de ce dernier.

Soyez avisés que le projet de règlement 2236-2023 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

8.3 SECOND PROJET – ADOPTION

8.4 RÈGLEMENT FINAL – ADOPTION

8.4.1

2023-06-264

RÈGLEMENT 2179-1-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 2179-2021 AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS RELATIVES AUX GARANTIES – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 2179-1-2023 modifiant le règlement de démolition 2179-2021 intitulé règlement modifiant le règlement de démolition afin de revoir les modalités relatives aux garanties, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement 2179-2021 au niveau de la compensation qui doit être versée lors de la démolition d'un immeuble (calcul et exigibilité) ainsi qu'en ce qui concerne la gestion de la garantie financière qui doit être déposée par le promoteur;

ATTENDU la consultation publique tenue à l'égard de ce projet préalablement à la tenue de la présente séance; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2179-1-2023 modifiant le règlement de démolition 2179-2021 afin de revoir les modalités relatives aux garanties tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.2

2023-06-265

RÈGLEMENT 2207-2-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CORRIGER CERTAINES IRRÉGULARITÉS SOULEVÉES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ADOPTION

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du règlement de zonage 2207-2022;

ATTENDU que certaines irrégularités ont été soulevées par le Service de l'urbanisme depuis l'adoption du règlement de zonage 2207-2022;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2023; et

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 29 mai 2023 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la Loi, en date du 31 mai 2023, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER la version finale du règlement 2207-2-2023 modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de corriger certaines irrégularités soulevées par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.3
2023-06-266

RÈGLEMENT 2207-3-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2207-2022 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-6-1 À MÊME LA ZONE C-6 ET D'Y PRÉCISER DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – ADOPTION

ATTENDU la situation particulière de certains immeubles dans une partie de la zone C-6;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications règlementaires à une partie de la zone C-6 afin d'y autoriser une plus grande superficie pour les bâtiments accessoires pour l'usage « habitation multifamiliale », à certaines conditions;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 29 mai 2023; et

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté le 29 mai 2023 et qu'un avis public de demande d'approbation référendaire concernant celui-ci a dûment été publié conformément à la Loi, en date du 31 mai 2023, et qu'aucune demande de la part de personnes intéressées n'a été formulée en réponse à cet avis public.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER la version finale du règlement 2207-3-2023 modifiant le règlement de zonage 2207- afin de créer la zone C-6-1 à même la zone C-6 et d'y préciser des normes spécifiques pour les bâtiments accessoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.4.4
2023-06-267

RÈGLEMENT 2234-2023 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-1996 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 2234-2023, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2023;

ATTENDU que l'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement 726-1996 afin de tenir compte de la reconfiguration des rues Bousquet, Gouin et Boucher suite aux travaux majeurs qui ont été réalisés récemment en y introduisant des zones d'interdiction de stationnement; et

ATTENDU que ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2234-2023 modifiant le règlement 726-1996 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 17 juillet 2023 à 20 h.

10.0

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 47.

(Signé)

(Signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

Me Louis-André GARCEAU, avocat
Greffier